

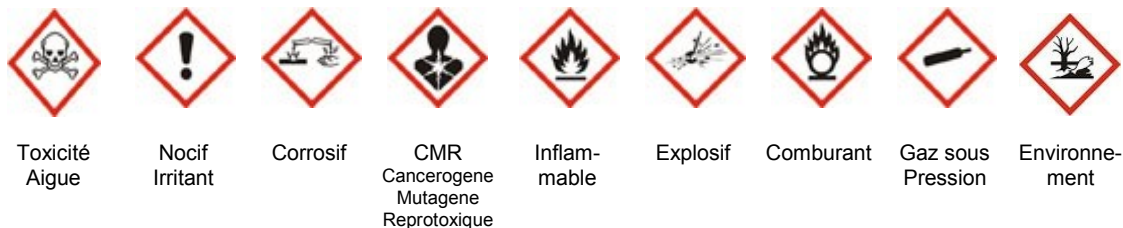
Agents Chimiques Dangereux

Poussières, fumées, sauf amiante

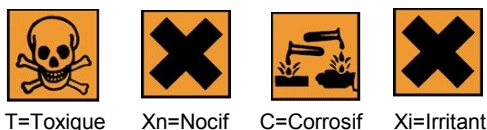
Définition

Les Agents Chimiques Dangereux sont des substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, qui, en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme sont qualifiés d'ACD à l'article R.4412-3 du code du travail.

Les agents chimiques dangereux sont étiquetés avec les icones suivantes :



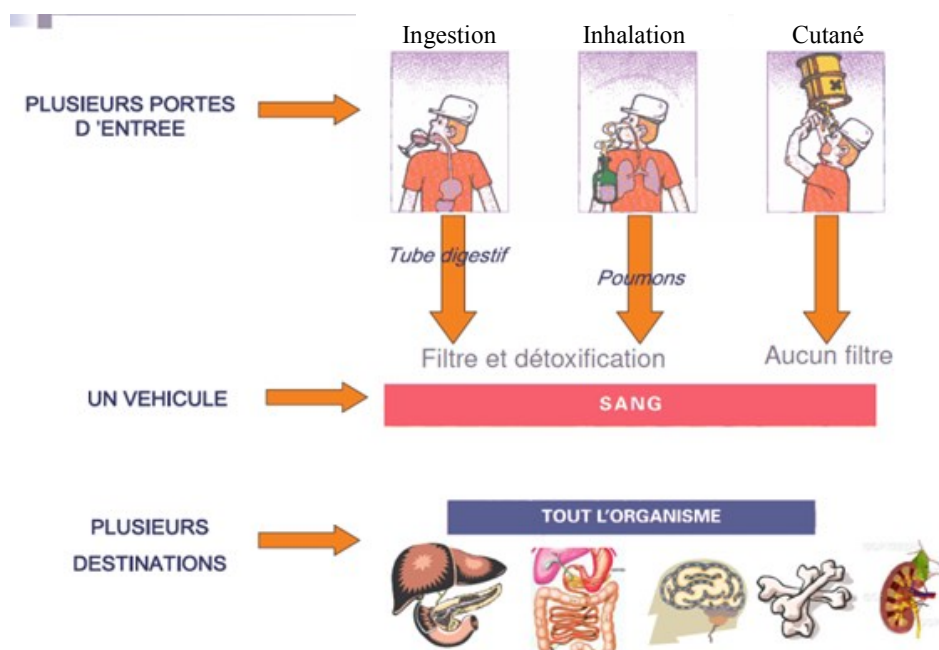
Anciennes Icones



Et certains composés chimiques (poussières, fumées, vapeurs, déchets...) qui présentent un danger pour la santé des personnes.

Effets sur l'homme

Les substances chimiques ou leurs mélanges peuvent provoquer des effets plus ou moins graves sur la santé :



- ♦ Effets aigus : irritations, brûlures, troubles de la conscience,
- ♦ Effets chroniques : allergies, (eczéma, asthme), pneumoconioses, cancers...



Références réglementaires

- Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003 prévention du risque chimique
- Circulaire DTR du 24 mai 2006 prévention du risque CMR
- Liste CMR de la classification européenne en vigueur
- Les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP)
- Tableaux de maladies professionnelles

Évaluation de la pénibilité

Identification des ACD par l'étiquetage, présence de poussières, de fumées.

Si une évaluation est nécessaire, différentes méthodes existent pour estimer le niveau de risque mais l'appui de spécialistes en prévention est conseillé.

Actions de prévention : Technique

Collectives

- Suppression de l'ACD.
- Substitution de l'ACD par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux.
- Travail en vase clos et encoffrement.
- Dispositif de captage des polluants à la source.
- Ventilation générale.

Individuelles

- Equipements de protections individuelles adaptées (le port de protection individuelle ne supprime pas l'exposition à la pénibilité).

Actions de prévention : Organisationnelle

- Restriction d'accès aux locaux à risque.
- Stockage des produits (bac de rétention, incompatibilité...).
- Bilan de l'efficacité des ventilations.
- Etablissement de fiche de poste.
- Formation et information des salariés sur les dangers et les mesures de prévention...
- Surveillance médicale renforcée SMR par le médecin du travail.

Obligations pour l'employeur

La fiche de prévention des expositions aux facteurs de pénibilité doit contenir les conditions d'exposition aux agents chimiques dangereux.

Un modèle est proposé en annexe.

Liens utiles

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Fiches-sur-les-facteurs-de-risque.htm>

Documents INRS : **ED 6041, Etiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !**
